



Ma communauté

VOLET INTÉGRATION SOCIALE

FICHE

2021/05/31

Justice

Améliorer le système de justice dans un esprit d'inclusion sociale



Contenu de la fiche

Description sommaire du secteur	3
A. Enjeux d'accès à la justice	4
1. Quelques chiffres sur le volet accès justice	5
2. Description des principales populations	9
3. Impact individuel	10
4. Impact économique	11
B. Les recommandations en matière d'emploi	13
1. Dans le monde	14
2. Au Canada	16
3. Au Québec	18
C. Boîte à outils	20
D. Références (style Vancouver)	23

Descriptif sommaire du secteur

Le concept d'accès à la justice n'a pas de définition précise et renvoie souvent au système de justice officiel (avocats, juges, cours, tribunaux) et à ses procédures (1). Avoir accès à la justice c'est entre autres : avoir accès à des conseils juridiques lorsque l'on en a besoin et à un avocat lorsque sa liberté est en jeu ; c'est pouvoir compter sur les tribunaux pour résoudre ses problèmes au moment opportun ; c'est connaître ses droits et comprendre le fonctionnement du système de justice ; et c'est connaître les outils et les services dont on peut se prévaloir (2). Au Canada, près de 12 millions de personnes seront confrontées à des problèmes juridiques au cours des trois prochaines années, et les individus vulnérables constitueront le groupe le plus à risque de connaître ces problèmes (1). Parmi ceux-ci, beaucoup n'auront accès à aucun service pour les défendre.

En effet, plusieurs obstacles peuvent empêcher de défendre ses droits, notamment les coûts dispendieux des services juridiques qui constituent un facteur majeur, ainsi que la durée des procédures et la méconnaissance des services existants (1-2). À cela s'ajoute la perception subjective des individus à l'égard de leur problématique. Moins du tiers des personnes saisissent réellement la nature légale de leurs enjeux, alors que beaucoup n'y voient que de la malchance, sans plus (3). Toutefois il faut souligner que cette perception s'estompe lorsque les individus participent activement à la recherche de solutions pour régler leurs problèmes.

Par ailleurs, la méfiance vis-à-vis du système de justice constitue un véritable enjeu par rapport à son l'accès (1-2). Un sondage mené en 2018 au Canada révélait que **45 %** des répondants avaient été exposés au système de justice pénale.

Une proportion de **64 %** mentionnaient en outre avoir peu ou pas du tout confiance en leur système de justice (4).

Au Québec, les experts soulignent que les populations défavorisées, tant sur le plan économique que celui de la littératie, font face à plusieurs obstacles en regard de l'accès au système de justice québécois (5) : « Les justiciables non représentés par avocat sont de plus en plus nombreux devant les tribunaux québécois. Si le phénomène est fréquemment désigné tel un problème engendrant coûts et délais supplémentaires, l'enjeu central se révèle surtout celui d'une incapacité à débourser les frais de justice pour une partie importante des citoyens. » (6). En effet, faute de moyens financiers, du peu de sentiment de confiance et de la difficulté d'accès au système, certains citoyens doivent se défendre seuls devant la justice. Un parcours qui n'est pas sans conséquence, car peu d'entre eux obtiennent un jugement en leur faveur de cette manière (7).

Par ailleurs, toujours sur la même question, le système de justice, sous toutes ses formes, reproduit les inégalités sociales et la discrimination. « La justice occidentale, dans sa forme actuelle, vise à contrôler et responsabiliser les populations vulnérables et précarisées. La surveillance policière accrue et les interventions auprès des personnes en situation d'itinérance ou les personnes racisées en sont des exemples (7).

Cette fiche dresse le portrait des obstacles à l'accès au système juridique ainsi que la perception du public en regard des institutions juridiques dans le monde, au Canada et au Québec, en soulignant les faits saillants et les outils cliniques disponibles sur cette question.

A.

Enjeux d'accès
à la justice

1. Quelques chiffres sur le volet accès justice



DANS LE MONDE

Entre 2017 et 2018, une étude menée à l'échelle mondiale a démontré que parmi les personnes interrogées :

- _____ **49 %** avaient vécu au moins un problème légal au cours des 2 dernières années (3) ;
- _____ **29 %** avaient fait appel à de l'aide ou à de l'assistance juridique, et bon nombre avaient préféré chercher de l'information juridique auprès d'un membre de la famille ou d'un ami (3) ;
- _____ **43 %** des personnes interrogées étaient d'avis que leur problématique légale avaient eu un impact défavorable sur leur vie et leur quotidien (3) ;
- _____ **29 %** indiquaient vivre des conséquences physiques et mentales à la suite de ces événements (3) ;
- _____ **23 %** mentionnaient avoir perdu leur emploi ou avoir eu à déménager puisque les impacts de leurs enjeux judiciaires étaient trop importants (3). Globalement, on estime à **1.4 milliard** le nombre de citoyens du monde qui sont aux prises avec une inadéquation des services judiciaires en regard de leur réalité (3).



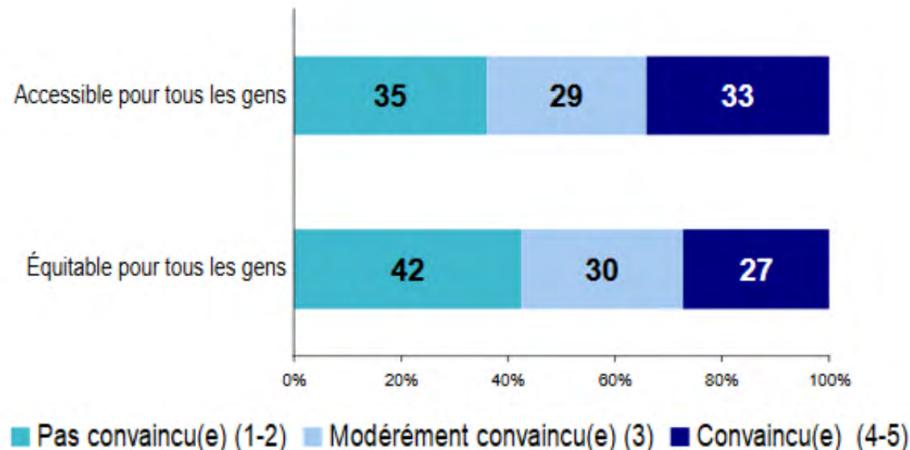
AU CANADA

Un sondage mené en 2018 au Canada a permis de noter que chez les répondants :

- _____ **45 %** indiquaient avoir déjà été exposés au système de justice pénale, et que dans la **majorité** des cas, les deux principales raisons expliquant cet événement étaient que les répondants connaissaient la victime ou la personne accusée ou qu'ils avaient été appelés à se présenter en cour pénale à titre de témoin (4) ;
- _____ Environ **21 %** des répondants du sondage mentionnaient ignorer le rôle des tribunaux (4) ;
- _____ **32 %** avouaient ne pas connaître le rôle des services correctionnels dans le système de justice pénale et **32 %** disaient le connaître dans une certaine mesure (4) ;
- _____ En regard de la confiance envers le système de justice, **35 %** mentionnaient « ne pas du tout avoir confiance » et **29 %** déclaraient avoir « plus ou moins confiance » (4).

GRAPHIQUE : CONFIANCE DU SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

«À quel point êtes-vous convaincu(e) que le système de justice pénale du Canada est...?»



 Les Associés de recherche EKOS

n=2016

Sondage national sur la justice 2018

Source du graphique : Ministère de la justice du Canada. Sondage national sur la justice de 2018 : Rapport final. [Internet]. 2019. p. 18

- Un second sondage indiquait qu'en 2017, au Canada :

_____ **72 %** des répondants canadiens savaient où trouver des conseils et de l'information juridique au sujet de leur problématique ;

_____ **59 %** disaient avoir l'impression d'avoir reçu un support juridique satisfaisant (3) ;

_____ **32 %** indiquaient avoir eu accès à toute l'aide nécessaire afin d'être accompagnés dans la résolution de leur problématique ;

_____ **43 %** certifiaient que leur problème était complètement réglé ;

_____ **21 %** déclaraient que leur problème persistait toujours et qu'ils avaient préféré abandonner les démarches (3) ;

Ajoutons que « le niveau de préparation dépend directement de la capacité à obtenir des services juridiques. Or, de plus en plus nombreuses sont les personnes qui font face à la justice sans avocat. Ce phénomène se retrouve dans de nombreux secteurs du droit : en matière familiale, **50 %** des dossiers comptent au moins une partie non représentée ; devant les instances criminelles, 40 % des accusés n'ont pas d'avocat ; enfin, **25 %** des demandes de pourvoi déposées à la Cour suprême du Canada sont présentées par des personnes qui ne bénéficient d'aucun service juridique. » (8).

Selon les chiffres de 2016-2017, **453 118** personnes au Canada ont bénéficié de l'aide juridique (9). Un peu plus de la moitié des demandes d'aide juridique en matière criminelle au Canada (**57 %**) ont été acceptées et **42 %** des demandes en matière civile l'ont également été (9). Toutefois, il faut souligner que les conditions d'admissibilité à l'aide juridique varient d'une province à une autre.

◆ AU QUÉBEC

Selon l'*Enquête sur l'accessibilité et la confiance envers le système de justice québécois* publié en 2019 (10) :

- près de 66 % des répondants faisaient confiance au système de justice québécois ;
- près de 61 % se feraient représenter par un avocat s'ils devaient aller devant un tribunal pour une cause civile et non criminelle ;
- environ 64 % seraient prêt aller seuls devant un tribunal puisqu'ils n'auraient pas les moyens financiers pour payer les honoraires d'un avocat ;
- environ 48 % connaissent des façons de régler un problème légal autre les tribunaux ;
- près de 19 % avaient dû se présenter devant une Cour de justice, ou un tribunal administratif au Québec au cours des cinq dernières années ;
- près de 54 % trouvaient qu'il était facile de trouver des informations juridiques ;
- 51 % trouvaient que l'information disponible en ligne étaient facile à comprendre ;
- près de 75 % ayant résolu un différend à l'extérieur des tribunaux considéraient leur expérience comme positive ;
- 70 % faisaient mention que le système de justice québécois n'était pas accessible en raison des délais des procédures judiciaires, 59 % en raison des coûts, et 59 % en raison de la complexité des démarches et des procédures;
- les répondants gagnant plus de 70 000 \$ étaient beaucoup plus nombreux que ceux gagnant moins de 27 000 \$ à connaître des façons de régler leur conflit sans aller au tribunal.

◆ Concernant les demandes aides juridiques :

- entre 2016 et 2017, 45 % des demandes d'aide juridique en matière criminelle* et 52 % de celles en matière civile ont été approuvées ;
- plusieurs milliers de personnes économiquement défavorisées n'arrivaient pas à y avoir accès malgré la hausse des seuils d'admissibilité ;
- en mai 2019, les seuils d'admissibilité à l'aide juridique ont augmenté de **4,17 %** « soit le pourcentage correspondant à celui de la hausse du salaire minimum du 1er mai 2019 » (11).

*le nombre de demandes d'aide juridique approuvé fait référence au nombre de demandes de services complets seulement (9)

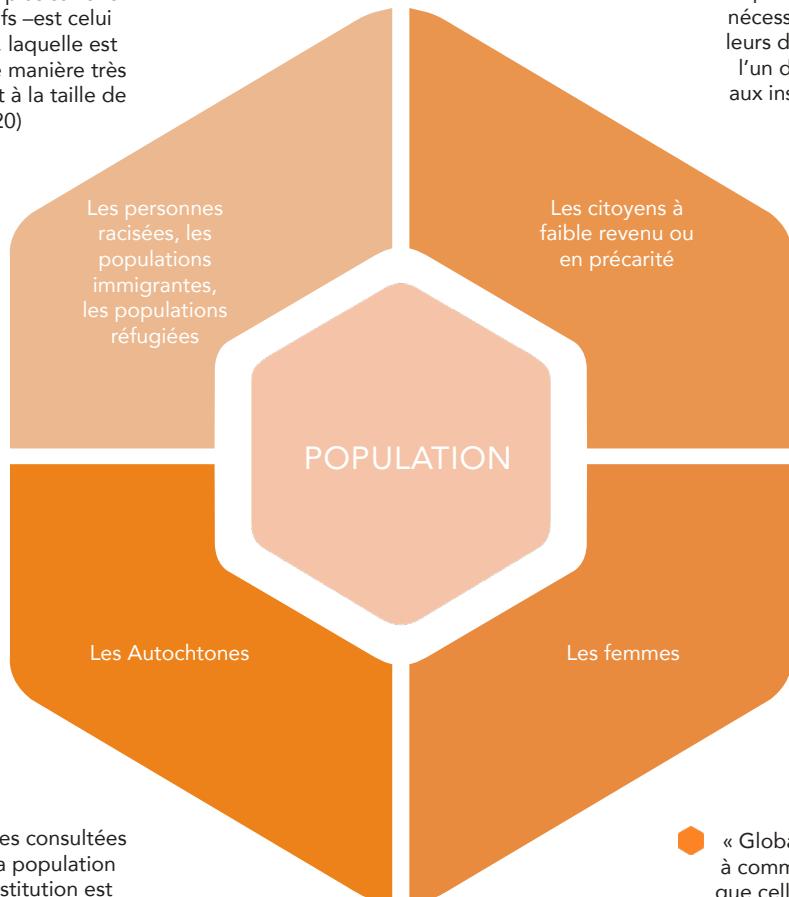
Pour aller plus loin, consulter :

- le sondage du *Projet de recherche Accès au droit et à la justice*;
- l'enquête sur l'accessibilité et la confiance envers le système de justice québécois ;
- le rapport final de l'Enquête sur le sentiment d'accès et la perception de la justice au Québec

2. Description des principales populations

À Montréal, entre 2014 et 2017 : « les interpellations auprès des personnes arabes ont augmenté de 4 fois et celles auprès des personnes autochtones ont augmenté de presque 7 fois. Ceci dit, le phénomène statistique le plus saillant –en termes absolus et relatifs –est celui qui affecte la minorité noire, laquelle est collectivement interpellée de manière très disproportionnée par rapport à la taille de sa population. » (20)

69,3% des répondants estiment ne pas posséder les ressources financières nécessaires pour défendre et faire valoir leurs droits devant les tribunaux, et c'est l'un des principaux obstacles à l'accès aux institutions judiciaires, malgré l'aide juridique disponible (4).



« Au premier chef, les données consultées permettent d'affirmer que la population moyenne quotidienne en institution est composée à 6,5 % d'Autochtones dans les établissements de détention provinciaux. Indice de leur surreprésentation dans le système carcéral, ce chiffre est nettement au-dessus du 1,4 % de la population totale formée par les Premières Nations et les Inuit au Québec selon les registres » (18)

« Globalement, les femmes ont tendance à commettre des infractions moins graves que celles commises par les hommes. Elles ont donc moins de chances de recevoir de l'aide juridique, si on applique les dispositions classiques sur la couverture. En outre, l'auteur de l'étude sur les besoins d'aide juridique chez les femmes soutient que les décisions concernant la couverture devraient également tenir compte des circonstances propres aux femmes. » (1)

3. Impact individuel

Sur le plan individuel, l'inaccessibilité au système juridique peut avoir des conséquences tant sur le sentiment d'être exclu socialement que sur la santé mentale et physique des populations. Une étude menée auprès de plusieurs répondants à travers le monde avait démontré que **43 %** des personnes interrogées étaient d'avis que leur problématique légale avait eu un impact défavorable sur leur vie et leur quotidien, **29 %** indiquaient vivre des conséquences physiques et mentales et **23 %** mentionnaient avoir perdu leur emploi ou avoir eu à dééménager puisque les impacts de leurs enjeux judiciaires étaient trop importants (3).

Le manque d'accès aux services ou encore la question des déterminants sociaux peuvent jouer un rôle majeur dans la question des demandes d'aide juridique et l'inadéquation des services offerts, ayant conséquemment des impacts sur le plan individuel et sur le sentiment d'inclusion sociale.

En effet, sur cette question, le système de justice, sous toutes ses formes, reproduit les inégalités sociales et la discrimination. La justice occidentale dans sa forme actuelle vise à contrôler et à responsabiliser les populations vulnérables et précarisées (7). Ce système peut avoir des conséquences négatives sur la vie des femmes et sur celle de leurs enfants. Pour les mères, la judiciarisation d'une situation, qu'elles soient victimes ou qu'elles aient commises une infraction, amène les services sociaux et les autorités à exercer une plus grande surveillance sur leur quotidien et sur leur rôle parental (7). La surveillance policière accrue et les interventions auprès des personnes en situation d'itinérance et des personnes racisées représentent également des types de discrimination dans l'application de cette forme de justice

(7) : « le profilage discriminatoire peut en outre être, à la fois, du profilage racial et social, du profilage social et fondé sur le handicap, du profilage politique et social, etc. Il faut enfin tenir compte des réalités particulières que peuvent vivre les victimes de profilage discriminatoire en fonction notamment de leur sexe, leur identité ou expression de genre, leur orientation sexuelle, leur âge, leur langue ou plusieurs de ces motifs. » (17)

Le rapport de la Commission Viens fait notamment état de la surreprésentation des personnes autochtones dans le système carcéral (18). Selon une enquête menée par le *Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec* sur les réalités vécues par les Autochtones en milieu urbain et l'accès aux services publics, 56 % des répondants avaient déjà été en contact avec le corps policier. La principale cause évoquée était une arrestation (19). Dans un même ordre d'idée, il a été démontré que la minorité noire était : « collectivement interpellée de manière très disproportionnée par rapport à la taille de sa population. » (20)

Parallèlement, selon une étude québécoise, le taux de constats d'infraction émis aux personnes en situation d'itinérance à Montréal est en hausse chaque année. En effet, en 2006, **17,1 %** des constats d'infraction avaient été donnés à ces personnes. En 2010, le taux avait augmenté à **23,5 %** (15). Récemment, l'*Observatoire sur les profilages* a rédigé un rapport sur ce même enjeu en 2021. Le constat demeurait le même : entre 2012 et 2019, le nombre de constats d'infraction émis à ces populations avait augmenté avec les années (16).

4. Impact économique

Malgré certains progrès, les frais de justice n'en continuent pas moins de demeurer l'enjeu central de l'accès à la justice. Aux frais judiciaires composés de frais de greffe exigés pour la présentation d'une demande assortie d'un préavis, des frais qu'un des partis peut être condamné à payer en première instance ou en appel, des frais pour obtenir la copie de documents importants, et des frais extrajudiciaires (les frais d'avocats ou tous autres frais à l'exclusion de ceux prévus dans les règlements) (12-13). Devant ces frais, les justiciables non représentés par avocat sont de plus en plus nombreux devant les tribunaux québécois et bon nombre d'entre eux s'avèrent rapidement dépassés par le système de justice et ses aspects techniques. Conséquemment, la plupart des décisions judiciaires ne leur sont pas favorables (8).

Pour connaitre les tarifs judiciaires en matière civile, pénale et criminelle et les critères d'admissibilité à l'aide juridique, consulter :

- ◆ https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/publications/systeme-judiciaire/tarifs/TA_Frais_jud_Civil_2020_MJQ.pdf
- ◆ https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/publications/systeme-judiciaire/tarifs/TA_Frais_jud_Penal_plus_18_ans_2020_MJQ.pdf
- ◆ https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/publications/systeme-judiciaire/tarifs/TA_Frais_jud_Criminel_2020_MJQ.pdf
- ◆ Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cs/A-14.pdf>
- ◆ seuils d'admissibilité à l'aide juridique : <http://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/aide-juridique/volet-gratuit-aj/fr>

Par ailleurs, les tarifs de l'aide juridique des avocats de pratique privée trop bas constituent également un obstacle à l'accès à la justice. 87 % des avocats qui acceptent des mandats d'aide juridique travaillent en pratique privée au Québec. Les autres sont des avocats permanents du réseau de l'aide juridique (14). De ce fait, de plus en plus d'avocats de la pratique privée refusent de représenter des individus sur mandat d'aide juridique.

Pour aller plus loin,
consulter :

Le rapport final du JBM
sur le système d'aide
juridique québécois
disponible : <https://ajbm.qc.ca/wp-content/uploads/2015/08/rapportaidejuridiquevf.compressed.pdf>

De plus, au Québec, un sondage de l'ADAJ a révélé que **73,7 %** des répondants estimaient ne pas posséder les ressources financières nécessaires pour défendre et faire valoir leurs droits devant les tribunaux (15) il s'agit donc là des principaux obstacles à l'accès aux institutions judiciaires, malgré l'aide juridique¹ disponible (4).

Au Canada, entre 2016 et 2017, les coûts administratifs liés aux régimes d'aide juridique étaient estimés à **167 440 919 \$** pour l'ensemble du pays, et à **42 607 002 \$** pour la province de Québec (9).

« Au Québec, les honoraires moyens d'un avocat de 10 ans d'expérience sont de 171 \$ l'heure. Les frais judiciaires varient en fonction du genre de cause et des créances en jeu : de 85 à 975 \$, en plus des nouveaux frais de 255 \$ par journée d'audience lorsque le procès dure plus de trois jours. Il faut également ajouter les frais de transcription, de sténographie, d'huissier et d'expertise, le cas échéant.

Par exemple, le coût total d'un divorce non contesté représente une dépense minimale de 2 960 \$, tandis qu'un procès de deux jours coûte au bas mot 13 300 \$, ce montant pouvant même dépasser 58 000 \$ dans certaines circonstances. Un procès de trois jours représente quant à lui une dépense variant entre 29 500 et 113 000.

Pour aller plus loin sur les coûts des procédures d'une séparation de corps ou d'un divorce, consulter : <https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/separation-et-divorce/couples-maries-ou-en-union-civile/le-divorce/cout-des-procedures-d'une-separation-de-corps-ou-d'un-divorce/>

Considérant le revenu moyen des Québécoises et des Québécois, qui est de 26 046 \$ par année, le caractère inaccessible de la justice apparaît évident pour la vaste majorité des citoyennes et des citoyens » (8).

Il faut toutefois noter que les coûts varient en fonction de la région.

En somme, chaque journée d'audience coûte à l'état québécois 10 000 \$. Selon les études internationales, pour chaque dollar investi dans l'aide juridique une économie moyenne de 6 dollars est à prévoir 5.

Pour connaître les tarifs judiciaires en matière civile, pénale et criminelle, consulter

- ◆ https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/publications/systeme-judiciaire/tarifs/TA_Frais_jud_Civil_2020_MJQ.pdf
- ◆ https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/publications/systeme-judiciaire/tarifs/TA_Frais_jud_Penal_plus_18_ans_2020_MJQ.pdf
- ◆ https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/publications/systeme-judiciaire/tarifs/TA_Frais_jud_Criminel_2020_MJQ.pdf

¹ Aide juridique : « Une demande d'aide juridique renvoie à une demande qui entraîne la prestation de services sommaires ou complets au nom du régime d'aide juridique, ou le refus des services d'aide juridique. Les services sommaires comprennent la prestation de conseils juridiques, de renseignements ou de tout autre type de services juridiques minimal accordé à une personne. Les services complets se rapportent à une aide juridique plus importante. Le nombre total de demandes signalées pour l'exercice comprend toutes les demandes présentées durant cette période, peu importe le moment où les demandes ont été approuvées ou rejetées. » (9).



B.

Les recommandations
en matière d'accès
à la justice

1. Dans le monde



Les Nations unies ont publié en 2013 le rapport « Principes et lignes directrices des Nations unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale ». Ce document fait état des droits humains, à l'échelle mondiale, relatifs à l'accès à la justice et à l'aide juridique.

VOICI LES 14 PRINCIPES DÉVELOPPÉS :

Principes des Nations unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale

-
- 1.** Droit à l'assistance juridique (p. 8)
 - 2.** Obligations de l'État (p. 8)
 - 3.** Assistance juridique aux personnes soupçonnées ou accusées d'une infraction pénale (p. 9)
 - 4.** Assistance juridique aux victimes d'infractions (p. 10)
 - 5.** Assistance juridique aux témoins (p. 10)
 - 6.** Non-discrimination (p. 10)
 - 7.** Prestation rapide et efficace d'assistance juridique (p. 10)
 - 8.** Droit d'être informé (p. 10)
 - 9.** Recours et garanties (p. 11)
 - 10.** Égal accès à l'assistance juridique (p. 11)
 - 11.** Assistance juridique dans l'intérêt supérieur de l'enfant (p. 11)
 - 12.** Indépendance et protection des prestataires d'assistance juridique (p. 12)
 - 13.** Compétence et responsabilité des prestataires d'assistance juridique (p. 12)
 - 14.** Partenariats (p. 12)

ET VOICI LES 18 LIGNES DIRECTRICES :

Lignes directrices des Nations unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénal

-
- 1.** Prestation d'assistance juridique (p. 13)
 - 2.** Droit d'être informé de l'assistance juridique (p. 13)
 - 3.** Autres droits des personnes détenues, arrêtées, soupçonnées, prévenues ou accusées d'une infraction pénale (p. 14)
 - 4.** Assistance juridique avant le procès (p. 15)
 - 5.** Assistance juridique pendant l'instance (p. 16)
 - 6.** Assistance juridique après le procès (p. 17)
 - 7.** Assistance juridique aux victimes (p. 18)
 - 8.** Assistance juridique aux témoins (p. 19)
 - 9.** Mise en œuvre du droit des femmes d'accéder à l'assistance juridique (p. 20)
 - 10.** Mesures spéciales en faveur des enfants (p. 20)
 - 11.** Système national d'assistance juridique (p. 21)
 - 12.** Financement du système national d'assistance juridique (p. 25)
 - 13.** Ressources humaines (p. 26)
 - 14.** Parajuristes (p. 26)
 - 15.** Réglementation et contrôle des prestataires d'assistance juridique (p. 27)
 - 16.** Partenariats avec les prestataires de services d'assistance juridique non étatiques et les universités (p. 28)
 - 17.** Recherche et données (p. 29)
 - 18.** Assistance technique (p. 30)

Pour plus de détails : Office des Nations unies contre la drogue et le crime. Principes et lignes directrices des Nations unies sur l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale. [Internet]. 2013. Disponible sur: https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/Legal_aid_-principles_ans_guidlines-F-13-86717_ebook.pdf

2. Au Canada

◆ Par ailleurs la Cour fédérale du Canada reste une instance peu utilisée par les justiciables, alors que son champ de compétences couvre les matières suivantes :

- _____ droit administratif ;
- _____ droit autochtone ;
- _____ droit maritime et de l'amirauté ;
- _____ propriété intellectuelle ;
- _____ défense nationale ;
- _____ droit de la Citoyenneté, de l'Immigration et des Réfugiés.

La Cour fédérale du Canada a développé un plan stratégique 2014-2019 dans lequel elle mise sur deux principaux défis, soit **l'amélioration de l'accès à la justice et la modernisation de la Cour**.

En regard de toutes les problématiques précédemment décrites, le défi de l'accès à la justice pour les Canadiens est particulièrement intéressant :

LES OBSTACLES À L'ACCÈS À LA JUSTICE AU CANADA

- 1.** Les frais juridiques
- 2.** Les délais de règlement
- 3.** Les obstacles qualitatifs nuisant à l'accès à la Cour
- 4.** Les délais de règlement

LES MESURES D'ÉLIMINATION DES PRINCIPAUX OBSTACLES

Réduction des délais et des frais

- ◆ Révision et simplification des Règles des Cours fédérales
- ◆ Gestion des instances
- ◆ Règlement des différends avec l'aide de la Cour
- ◆ Décisions plus rapides
- ◆ Prise en compte des différences concernant la pratique
- ◆ Accessibilité physique
- ◆ Promouvoir une meilleure compréhension de la Cour (p. 7-16)

Interactions plus faciles avec la Cour (réduction des obstacles)

- ◆ Tables de concordance pour les Règles
- ◆ Offrir plus de renseignements faciles à utiliser sur le site Web de la Cour
- ◆ Ressources spéciales pour les parties qui se représentent elles-mêmes
- ◆ Élaboration continue des meilleures pratiques (p. 17-20)

Pour plus de détails : Cour fédérale du Canada. Plan stratégique 2014-2019. [Internet]. 2014. Disponible sur : [https://www.fct-cf.gc.ca/content/assets/pdf/base/Strategic%20Plan%20\(FINAL%20for%20posting%20with%20COA%20and%20accessibility\)%20francais.pdf](https://www.fct-cf.gc.ca/content/assets/pdf/base/Strategic%20Plan%20(FINAL%20for%20posting%20with%20COA%20and%20accessibility)%20francais.pdf)

3. Au Québec

En 2019, le ministère de la Justice du Québec a publié son plan stratégique 2019-2023 misant sur **l'accès à la justice pour les citoyens**. Le plan présente 2 orientations et 6 objectifs :

ORIENTATIONS

1. Mettre la justice au service des citoyens

2. Rendre la justice plus innovante et plus efficiente au bénéfice des citoyens

OBJECTIFS

- 1.1 Rehausser le niveau de confiance des citoyens envers le système de justice
- 1.2 Améliorer le soutien et l'accompagnement des citoyens en matière de justice
- 1.3 Réduire les coûts pour les citoyens et les entreprises par le recours aux modes de prévention et de règlement des différends en matière civile
- 1.4 Favoriser l'accessibilité par le recours aux mesures alternatives aux tribunaux en matière criminelle et pénale

- 2.1 Mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies
- 2.2 Offrir une justice dans de meilleurs délais

Pour plus de détails : Ministère de la Justice du Québec. Plan stratégique 2019-2023. [Internet]. 2019. Disponible sur: https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/plan-strategique/PL_strat_2019-2023_MJQ.pdf?1575473414

Depuis janvier 2016, pour répondre au défi de l'accès à la justice, le nouveau Code de procédure civil met de l'avant les modes de prévention et de règlement des différends (PRD) et encourage les populations à faire appel à ces moyens avant de s'engager dans un procès. Ceux-ci constituent l'un des moyens privilégiés pour prévenir ou régler des malentendus, des problèmes, des oppositions ou même des conflits sans se rendre jusqu'aux tribunaux. Il existe différents types de mode de PRD : négociation, la médiation, l'arbitrage, la conciliation et l'ombudsman.

Pour plus de détails sur les modes de PRD, consulter :

- ◆ Modes de prévention et de règlement des différends (PRD) : <https://www.justice.gouv.qc.ca/vos-differends/modes-de-prevention-et-de-reglement-des-differends-prd/>
- ◆ Guide d'information sur les modes de prévention et de règlement des différends (PRD) <https://www.justicedeproximite.qc.ca/wp-content/uploads/2017/02/Guide-PRD-citoyen.pdf>

Dans le but de promouvoir l'utilisation des PRD, le ministère a élaboré la *stratégie ministérielle de promotion et de développement des modes de prévention et de règlement des différends en matière civile et commerciale 2018-2021*. « Cette stratégie a pour but d'accroître l'utilisation des modes de PRD par les citoyens, lorsque cela s'avère pertinent. Elle mise sur le partenariat avec les milieux juridique, communautaire et universitaire. Les actions formulées dans la stratégie se répartissent en trois volets d'intervention. » 14

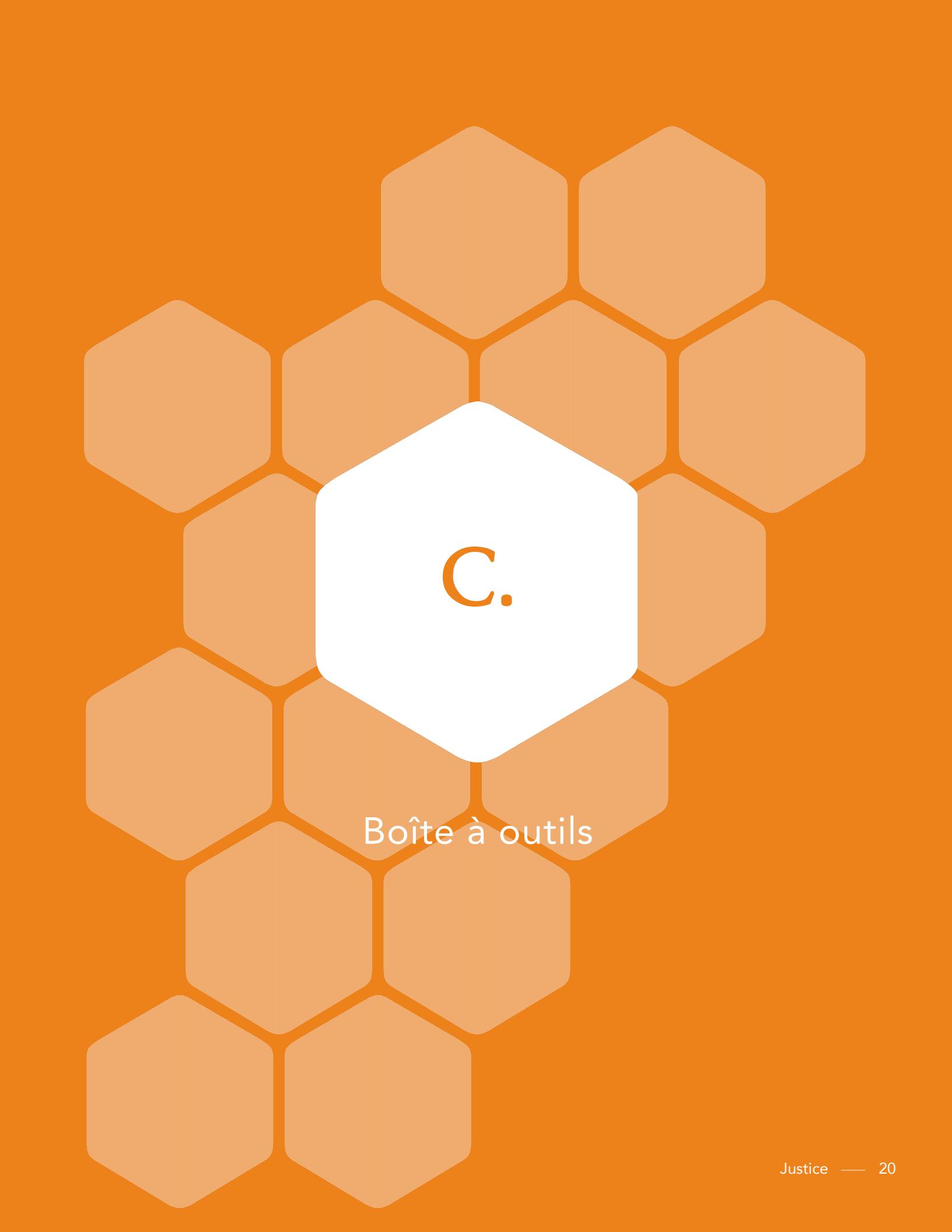
VOLETS

1. Le développement des connaissances
2. Le développement de l'offre de services
3. La communication publique

OBJECTIFS

- ◆ 1. Acquérir l'information stratégique sur les modes de PRD
- ◆ 2. Stimuler et guider le développement de l'offre de services sur les modes de PRD, pour favoriser la disponibilité de services de qualité et adaptés aux besoins
- ◆ 3. Assurer la notoriété et la promotion des modes de PRD

Pour plus de détails consulter STRATÉGIE MINISTÉRIELLE de promotion et de développement des modes de prévention et de règlement des différends en matière civile et commerciale 2018-2021 disponible sur : https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/publications/ministere/plans-actions/Strategie_PRD-2018_officiel.pdf



C.

Boîte à outils

Dans les sections suivantes, vous trouverez des fiches cliniques détaillées et des références proposant des outils d'intervention, de prévention et de promotion à l'intention des professionnels de la santé et des intervenants en matière d'accès à la justice:

-
-  **Le Service d'aide à l'homologation (SAH)** Est conçu pour les parents qui s'entendent, avec ou sans médiation familiale, pour modifier la garde d'enfants, les droits d'accès, la pension alimentaire pour enfants ou la pension alimentaire pour enfants et pour conjoint. Disponible sur : <https://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/aide-juridique/Homologation/fr>
 -  **Service d'aide au rajustement des pensions alimentaires** Ce service destinés aux parents résidant au Québec leur permet modifier le montant de leur pension alimentaire pour enfants sans passer par les tribunaux. Le site donne tout les informations sur les démarches à effectuer Disponible sur <https://www.sarpaquebec.ca/>
 -  **Ministère de la Justice du Québec** Centre de documentation en ligne offrant une liste de rapports, de services et de formulaires de demandes en regard du système de justice au Québec. Disponible sur : <https://www.justice.gouv.qc.ca/centre-de-documentation/>. Par ailleurs, de concertation avec la société québécoise d'information juridique (SOQUIJ), le ministère travaille actuellement à mettre en place un guichet unique multicanal (GUM) visant à centraliser l'information juridique gouvernementale, à personnaliser l'information transmise en intégrant des questions de filtrages et éventuellement de l'intelligence artificielle.
 -  **Ministère de la Justice du Canada** Centre de documentation en regard de l'accès à la justice chez les Autochtones. Disponible sur : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/ja-aj/index.html>
 -  **Boussole Juridique** Moteur de recherche favorisant l'accès aux ressources juridiques gratuites ou à faible coûts au Québec. Disponible sur : <http://boussolejuridique.ca/>
 -  **Centres de justice de proximité** Organismes offrant gratuitement un service d'information juridique, de soutien et d'orientation à la population par téléphone ou en personne. Disponible sur : <https://www.justicedeproximite.qc.ca/>
 -  **Alter Justice** Organisme à but non lucratif offrant divers programmes d'intervention, d'information et de soutien auprès des personnes touchées par la judiciarisation et la détention dans un établissement correctionnel du Québec. Disponible sur : <https://www.alterjustice.org/organisme/default.html>



Le site du centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)

Une ressource incontournable pour une pratique du droit renouvelée. Le site offre de l'information juridique et une bibliothèque avec des contenus juridiques à jour. Disponible sur : <https://www.caij.qc.ca/bibliotheques>

D.

Références (style Vancouver)

1. Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale. L'accès à la justice en matière civile et familiale. Une feuille de route pour le changement [Internet]. Ottawa, Canada; 2013 oct [cité 16 sept 2020]. Disponible sur: https://www.cfcj-fcjc.org/sites/default/files/docs/2013/AC_Report_French_Final.pdf
2. Cour suprême du Canada - Discours de Richard Wagnerès à la justice : un impératif social [Internet]. 2019 [cité 16 sept 2020]. Disponible sur: <https://www.scc-csc.ca/judges-juges/spe-dis/rw-2018-10-04-fra.aspx>
3. World Justice Project. Global Insights on Access to Justice. [Internet]. 2019. [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: <https://worldjusticeproject.org/sites/default/files/documents/WJP-A2J-2019.pdf>
4. Ministère de la justice du Canada. Sondage national sur la justice de 2018 : Rapport final. [Internet]. 2019. [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/justice_canada/2019/061-18-f/rapport.pdf
5. Barreau du Québec. Pour un système de justice en santé. [Internet]. 2018. [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: <https://www.barreau.qc.ca/media/1176/rapport-demandes-financement-justice.pdf>
6. Ministère de la Justice du Québec. Rapport final : Enquête sur le sentiment d'accès et la perception de la justice au Québec. [Internet]. 2016. [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/rapports/ministere/RapportFinal_SondageJustice_MJQ_INFRAS_2016-ob.pdf
7. Bernheim, E. et Sallée, N. Droits, justice, inégalités sociales – Les institutions juridiques et la reproduction des inégalités. Revue du CREMIS. [Internet]. 2016; 9 (2). [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: <https://www.cremis.ca/droits-justice-inegalites-sociales-les-institutions-juridiques-et-la-reproduction-des-inegalites>
8. Laniel R-A, Bahary-Dionne A, Bernheim E. Agir seul en justice : du droit au choix — État de la jurisprudence sur les droits des justiciables non représentés. Les Cahiers de droit. [Internet]. 2018; 59 (3): 495-532. [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: <https://www.erudit.org/fr/revues/cd1/2018-v59-n3-cd04020/1052476ar/>
9. Ministère de la Justice du Québec. Plan stratégique 2015/2020. [Internet]. 2016. [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais/_centredoc/publications/ministere/plans-strategiques/plan-strat1520.pdf
10. Bernheim E. Seul-e devant la justice : état de la situation québécoise. Nouveaux Cahiers du socialisme. [Internet]. 2016; (16): 61-69. [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: <https://www.erudit.org/fr/revues/ncs/2016-n16-ncs02593/82650ac/>
11. Statistique Canada. Aide juridique au Canada en 2016-2017. [Internet]. Mise à jour 2019. [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/aide-aid/p1.html#table13>

12. Ministère de la Justice. Nature et ampleur des besoins non satisfaits dans le domaine de l'aide juridique en matière pénale au Canada. [Internet]. Mise à jour 2017. [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/ajc-ccs/rr03_aj9-rr03_la9/p1.html#ftn15
13. Ministère de la Justice. Rapport final sur l'examen du système de justice pénale du Canada. [Internet]. Mise à jour 2019. [cité 26 septembre 2019] Disponible sur: <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/tsjp-tcjs/rf-fr/p4.html>
14. Ministère de la justice. Direction de l'aide aux victimes et des mesures d'accessibilité. Stratégie ministérielle de promotion et de développement des modes de prévention et de règlement des différends en matière civile et commerciale 2018-2021 [Internet]. Québec (Province), 2018. Disponible sur: <http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3551347>
15. L'Observatoire sur les profilages racial, social et politique. Direction de l'aide aux victimes et des mesures d'accessibilité. Mettre fin aux profilages : une urgence démocratique [Internet]. 2017. Disponible sur: http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_OBSERVATOIRE_20170620.PDF
16. Nadeau, J. Les itinérants de plus en plus ciblés par la police à Montréal [Internet]. Journal Le Devoir. Janvier 2021. Disponible sur: <https://www.ledevoir.com/societe/593834/les-itinerants-de-plus-en-plus-cibles-par-la-police-a-montreal>
17. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Mémoire à l'Office de consultation publique de Montréal dans le cadre de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques [Internet]. 2019. Disponible sur: https://www.cdpdj.qc.ca/storage/app/media/publications/memoire_OCPM_racisme-systemique.pdf
18. Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès. Rapport final. [Internet]. 2019. Disponible sur: https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport/Rapport_final.pdf
19. Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) 2018. Les Autochtones en milieu urbain et l'accès aux services publics. Portrait de la situation au Québec. Wendake, RCAAQ. Disponible sur: https://www.rcaaql.info/wp-content/uploads/2019/08/RCAAQ_Portrait_Provincial_FR.pdf
20. Armony, V., M. Hassaoui et M. Massimiliano. Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées : Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial. [Internet]. 2019. Disponible sur: https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf